



6^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
9-14 novembre 2015, Bonn, Allemagne

« *Concrétiser la conservation au niveau de la voie de migration* »

RÉSOLUTION 6.19

**DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA SEPTIÈME SESSION DE LA
RÉUNION DES PARTIES**

Rappelant le paragraphe 2 de l'Article VI de l'Accord, qui indique que le Secrétariat de l'Accord convoquera, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, des sessions ordinaires de la Réunion des Parties à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement,

Appréciant les avantages dont peuvent bénéficier l'Accord et les Parties qui accueillent des sessions de la Réunion des Parties dans différentes régions de la zone de l'Accord.

La Réunion des Parties:

1. *Décide* que la 7^{ème} Réunion des Parties aura lieu en 2018 ;
2. *Invite* les Parties intéressées à communiquer au Secrétariat sous six mois leur intérêt pour l'accueil de la 7^{ème} session de la Réunion des Parties ;
3. *Demande* au Comité permanent de décider au nom de la Réunion des Parties, du lieu de la 7^{ème} session de la Réunion des Parties en tenant compte des manifestations d'intérêt reçues des Parties ;
4. *Invite* les Parties contractantes à faire des contributions volontaires pour l'organisation de la 7^{ème} session de la Réunion des Parties.